

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 415 (2017)¹

Charte révisée des partis politiques européens pour une société non raciste

1. La Charte des partis politiques européens pour une société non raciste est un document élaboré sous les auspices de la Commission consultative de l'Union européenne sur le racisme et la xénophobie, et ouvert à signature le 28 février 1998 à Utrecht. S'inspirant de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale des Nations Unies, ouverte à signature en 1965, elle rejette toute forme de violence, d'incitation à la haine, de harcèlement, et de discrimination fondées sur la race.

2. Approuvée en septembre 2003 par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, puis en mars 2004 par la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, cette charte, originellement destinée à ne s'appliquer qu'au seul territoire de l'Union européenne, a depuis été intégrée parmi les textes de références utilisés par les différents organes du Conseil de l'Europe lorsqu'ils traitent des questions relatives aux Roms.

3. En octobre 2016, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, en adoptant les Résolution 403 et Recommandation 388 sur « La situation des Roms et des Gens du voyage dans le contexte de la montée de l'extrémisme, de la xénophobie et de la crise des réfugiés en Europe », a encouragé les autorités locales et régionales à combattre la haine anti-tsigane, que celle-ci soit d'origine institutionnelle ou sociale, en dénonçant publiquement les discours de haine, la violence, et la discrimination faites à l'encontre des Roms et des Gens du voyage.

4. En janvier 2017, Valeriu Nicolae, Représentant spécial du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe pour les questions relatives aux Roms, a présenté pour adoption au Congrès une version révisée de la charte, ainsi qu'une déclaration d'engagement à la mettre en œuvre devant être signée individuellement par les maires. Cette demande découlait de sa préoccupation concernant la nécessité de procéder à

une révision de la charte, d'une part parce que certains pays d'Europe de l'Est n'avaient pas été amenés à la signer lors de leur adhésion au Conseil de l'Europe en 2003, d'autre part parce qu'elle ne reflétait plus certaines évolutions politiques en lien avec l'augmentation de la migration et des concepts tels que la haine anti-tsigane et d'autres manifestations de racisme.

5. Le Congrès et le Représentant spécial du Secrétariat Général du Conseil de l'Europe pour les questions relatives aux Roms ont déjà été amenés à travailler de concert, notamment dans le cadre de l'Alliance européenne des villes et des régions pour l'inclusion des Roms et des Gens du voyage², créée en 2014 pour promouvoir au niveau local la mise en place d'actions positives pour les Roms et les Gens du voyage. Le porte-parole du Congrès sur les questions relatives aux Roms a la conviction qu'une version révisée de la charte sera à même d'offrir aux autorités locales un soutien dans leur combat contre la haine anti-tsigane, et que la signature d'une déclaration d'engagement leur fournira un nouvel élan très nécessaire qui manquait jusqu'à présent à leur action.

6. Compte tenu de ce qui précède, le Congrès invite les autorités locales et régionales des États membres du Conseil de l'Europe:

a. à approuver la charte des partis politiques européens pour une société non raciste dans sa version révisée;

b. à diffuser la charte aussi largement que possible, et en faire la promotion en tant que recueil de principes susceptibles de guider l'action des autorités locales dans la mise en place d'activités et de campagnes de sensibilisation;

c. à charger la commission des questions d'actualité de prendre les mesures appropriées pour apporter son soutien à la promotion de la charte.

1. Discussion et adoption par le Congrès le 29 mars 2017, 2^e séance (voir le document [CG32\(2017\)17](#), exposé des motifs), Porte-parole du Congrès sur les questions relatives aux Roms: John WARMISHAM, Royaume Uni (L, SOC).

2. Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine: d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudari; b) les Egyptiens des Balkans (Egyptiens et Ashkali); c) les branches orientales (Doms, Loms et Abtal); d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes.